



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil de la municipalité siège en séance extraordinaire ce lundi 12 avril 2021 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence:

Michel Péloquin, maire
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Luc Latraverse, conseiller
Pierre Pontbriand, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.
Tous formant quorum, sous la présidence de Michel Péloquin, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

La séance extraordinaire a été convoquée par la résolution n° 23-04-21 dûment adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 avril 2021.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-04-21

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

visioconférence et que l'enregistrement audio ou vidéo soit rendue disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que rédigé suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Ratification des nouvelles conditions de travail du Directeur général
- 4- Système téléphonique technologie IP
- 5- Acquisition d'une plateforme élévatrice usagée
- 6- Questions du public
- 7- Levée de la séance

ADOPTÉE

RATIFICATION DES NOUVELLES CONDITIONS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

26-04-21

CONSIDÉRANT que le contrat sur les conditions de travail du directeur général est échu depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la révision salariale du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines dûment formé par la résolution n° 19-03-21 s'est entendu sur les nouvelles conditions de travail du directeur général pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu le contrat sur les conditions de travail du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le maire Michel Péloquin à signer le nouveau contrat relatif aux conditions de travail du directeur général renouvelable au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE TECHNOLOGIE IP

27-04-21

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) offres de services pour la fourniture et l'installation de la téléphonie IP pour le nouveau centre de services municipaux incluant les quatre (4) bâtiments municipaux existant (chalet des jeux d'eau, entrepôt municipal, maison des aînés et l'ancien bureau municipal);

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est *COOPTEL* au coût estimé de 5 737,83 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de service de *COOPTEL* pour la téléphonie IP permettrait une économie récurrente en frais de lignes téléphoniques annuellement en plus d'offrir plusieurs avantages technologiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir une ligne fixe en cas de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT les correspondances échangées avec madame Sonia Daoud, directrice de Comptes Marché Entreprises chez *Vidéotron Affaires/Fibre Noire*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dénoncé le contrat verbalement avec Vidéotron afin d'éviter un renouvellement automatique en mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une fibre optique avec la *MRC de Pierre-De Saurel*, laquelle pourra être utilisée pour les services de téléphonie IP;

CONSIDÉRANT QUE la fibre optique régionale sera installée par *Fibre Noire* en vertu de l'addenda au contrat N° 3340 en date du 20 octobre 2020 (Convention de gérance d'un lien de Fibres Optiques Bas-Richelieu, signée en 2005);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne font pas l'objet de l'aide financière du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le mandat à *COOPTEL* pour la fourniture des appareils téléphonique au coût estimé de 5 737,83 \$ plus taxes pour un contrat d'une durée de 36 mois et pour le service de téléphonie IP au coût mensuel estimé de 227,02 \$ plus taxes pour un contrat d'une durée de 36 mois.

D'OCTROYER le mandat à *VIDÉOTRON* pour la fourniture d'une ligne téléphonique de base pour un contrat d'une durée de 36 mois.

ÉGALEMENT résolu de puiser le montant de la dépense relative à la fourniture des appareils téléphoniques à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

28-04-21

ACQUISITION D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE USAGÉE

CONSIDÉRANT QUE la future salle communautaire du centre de services municipaux est munie d'un plafond cathédral de 30 pieds;

CONSIDÉRANT QUE pour faire l'entretien et/ou la décoration de la salle lors des divers événements, l'utilisation d'une plateforme élévatrice sera nécessaire;

CONSIDÉRANT la possibilité de louer la plateforme élévatrice à différents corps de métier lors de la construction du centre de services municipaux;

CONSIDÉRANT les propositions de *Cisolift* et de *Tracteur Chauvette* pour la vente d'une plateforme Skyjack modèle 3226 usagée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'achat d'une plateforme élévatrice usagée année 2015 de marque Skyjack modèle 3226 au coût de 8 950 \$ plus taxes.

DE FAIRE EFFECTUER une inspection mécanique et structurale

D'AUTORISER la location de la plateforme élévatrice lors de la construction du centre de services municipaux pour les entrepreneurs intéressés au coût de 250 \$ par semaine.



No de résolution
ou annotation

29-04-21

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Également résolu de puiser le montant de la dépense à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question reçue.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et

DE LEVER la séance.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »